

ANNEXE 3

Annexe commune aux circulaires d'orientations pour l'exercice 2018

La MILDECA et le Secrétariat général du CIPDR ont décidé depuis 2015 de s'associer pour assurer une meilleure synergie entre les politiques publiques qu'ils sont chargés de mettre en œuvre.

Ce choix donne lieu à la rédaction d'une annexe commune à leur circulaire respective portant orientations pour l'emploi des crédits dont ils assurent la gestion. Cette politique permet d'assurer le cofinancement d'actions entrant dans le champ de ces deux politiques. Cette dynamique devra être confortée pour 2018.

S'agissant de la politique de prévention de la délinquance, les orientations figurant dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 seront maintenues. Les actions cofinancées devront donc cibler principalement les jeunes repérés en raison de leur implication dans différents trafics¹, ou en risque d'y succomber et tendre à une approche individualisée et globale de ceux inscrits dans un parcours délinquant².

La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives animée et coordonnée par la MILDECA, est quant à elle définie par le plan gouvernemental 2013-2017³. Dans sa fonction de pilotage et d'animation du dispositif territorial, la MILDECA a élaboré une politique nouvelle qui tend notamment à favoriser une « approche intégrée permettant d'adapter les politiques menées aux différents enjeux » afin de garantir la mise en œuvre d'une prise en charge globale des dispositifs de réinsertion des publics ciblés⁴. Cet objectif conduit à une articulation avec les autres politiques publiques de prévention, et notamment avec la politique de prévention de la délinquance.

En effet, « les consommations de substances psychoactives jouent un rôle dans la commission de nombreux crimes et délits, et les trafics qui les entourent menacent les citoyens et la société dans son ensemble »⁵. Cette dimension, enjeu majeur sur certains territoires urbains, doit inciter à l'élaboration d'actions de prévention des trafics de produits stupéfiants.

S'appuyant sur ces éléments de convergence, des actions pourront ainsi faire l'objet d'une co-construction, et devront avoir pour objectif de répondre à un double enjeu, de santé publique et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique. À l'égard des jeunes confrontés au risque de délinquance ou de récidive, cette approche conjointe doit comporter une prise en charge globale et la mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant en premier lieu l'insertion socioprofessionnelle, mais aussi l'accès aux soins de ceux qui se trouvent affectés par des conduites addictives⁶.

1 Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, page 7
2 Stratégie nationale op. cit. page 28
3 Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017
4 Plan gouvernemental op. cit. page 31
5 Plan gouvernemental op. cit., introduction
6 Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, page 8

I- Pérenniser une approche programmatique conjointe

La présente instruction ne se situe plus dans un cadre expérimental, mais a pour objectif de pérenniser la démarche consistant en une construction conjointe de projets pouvant être, le cas échéant, financés simultanément par les crédits du FIPD et par ceux de la MILDECA. En revanche, comme pour l'année passée, elle ne doit pas donner lieu à la diffusion d'appels à projets communs. Ces derniers demeureront distincts, mais devront faire mention de la possibilité d'un tel cofinancement.

a. Construire des projets conjoints à partir d'un diagnostic croisé

L'objectif est d'inciter à la construction conjointe d'actions associant les deux politiques publiques.

A l'instar de certains territoires, il convient de développer l'instruction simultanée des projets entre les chefs de projet MILDECA et les référents chargés de la prévention de la délinquance au sein des préfectures.

Comme en 2017, cette construction sera principalement axée autour de deux thématiques :

- l'accompagnement des publics, en particulier des jeunes placés sous-main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants, dans un cadre innovant et principalement dans le dispositif TAPAJ ;
- la prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics de produits stupéfiants.

Sur le premier thème, elle doit conduire les professionnels concernés à se concerter en vue d'un objectif de prise en charge globale, dès lors que, à l'égard du public visé, lors du diagnostic préalable, la présence d'une consommation de substances psychoactives apparaît comme un facteur de délinquance ou de récidive. Elle pourra se traduire par des programmes spécifiques et innovants de remobilisation ou des parcours de réinsertion, notamment en direction des jeunes sous main de justice, en milieu ouvert ou dans le cadre de mesures d'aménagement de peine privative de liberté. Elle peut contribuer à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 15 août 2014, notamment la peine de contrainte pénale et la libération sous contrainte.

Sur le second thème, les actions doivent comporter l'identification des jeunes exposés au risque de basculement ou de maintien dans le trafic et comporter des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion socioprofessionnelle renforcées constituant une offre capable de contrebalancer l'attrait pour les activités illicites. Ces actions ont vocation à se déployer tout particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il n'est pas nécessaire d'élaborer de nouvelles actions, mais il convient plutôt de mieux articuler les dispositifs existants afin d'en renforcer la synergie par le cofinancement.

De façon générale, la construction commune doit permettre une mutualisation des moyens et encourager, aux côtés des acteurs contribuant à la prévention de la délinquance (services de l'Etat, justice, collectivités locales, réseaux associatifs notamment de la prévention spécialisée ou de la médiation sociale, acteurs du service public de l'emploi comme les missions locales, etc.), la coopération des professionnels et des structures spécialisés dans la prévention des addictions (intervenants sociaux, professionnels de santé, CSAPA, consultations jeunes consommateurs, CAARUD, etc...).

Compte tenu de l'âge des bénéficiaires, ces actions gagneront à comporter un soutien aux familles concernées, en s'appuyant notamment sur les réseaux de soutien à la parentalité. Dans toute la mesure du possible, elles feront l'objet de protocoles ou de conventions de partenariat entre les acteurs afin de préciser le périmètre d'action et les modalités d'intervention de chacun, et de renforcer la pérennité du dispositif.

Deux fiches-repères sont jointes à la présente annexe afin d'aider les acteurs locaux à élaborer des actions répondant aux critères recherchés. Elles sont accessibles sur les sites respectifs de la MILDECA (<http://www.drogues.gouv.fr>) et du CIPDR (<http://www.interieur.gouv.fr/CIPDR>).

b. Développer une approche ciblée des publics

S'agissant des publics, les actions devront donc être prioritairement dirigées vers les jeunes, mineurs et jeunes majeurs, âgés de 12 à 25 ans, dès lors que ces derniers présentent des facteurs qui laissent supposer un risque de basculement dans la délinquance ou la récidive, et par ailleurs lorsqu'ils se livrent à une consommation des produits psychoactifs (alcool, stupéfiants, etc.) ou sont exposés au trafic de produits stupéfiants (ex. jeunes décrocheurs scolaires, jeunes sans emploi et sans qualification, jeunes placés sous main de justice en milieu ouvert et par ailleurs affectés par une telle consommation et/ou par le risque d'entrée dans le trafic...).

Comme indiqué *supra*, les parents devront être associés aux actions ainsi définies, lorsque leurs compétences psychosociales en font un facteur d'efficacité des dispositifs de prévention.

II- Préserver les cadres d'action habituels

Pour autant, les fonctions de coordination et d'arbitrage exercées par les services de l'Etat doivent conserver les cadres d'action habituels, et s'appuyer sur les dispositifs territoriaux définis.

a. Conserver les cadres décisionnels

S'agissant des projets pour lesquels le financement par les crédits de la MILDECA est sollicité, il conviendra de maintenir le rôle de coordination et de gestion des chefs de projet régionaux, ainsi que celui des chefs de projet départementaux dans la programmation et la réalisation.

Les projets destinés à être financés par des crédits du FIPD continueront à être adressés aux préfets de département, chargés de l'arbitrage après mise en œuvre des procédures de concertation habituelles. La concertation avec l'autorité judiciaire sera tout spécialement recherchée, s'agissant d'actions qui peuvent pour une part importante intéresser les jeunes placés sous main de justice.

b. Respecter les orientations stratégiques respectives

Les projets devront respecter les orientations des deux plans gouvernementaux, y compris celles de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, seules les actions se situant dans le domaine des préventions dites secondaires et tertiaires, c'est-à-dire ciblant des jeunes présentant des caractéristiques laissant présumer un risque de basculement dans la délinquance, et notamment dans le trafic, soit ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récidive, pourront faire l'objet d'un cofinancement conjoint par le FIPD et les crédits de la MILDECA.

Par conséquent, les actions de prévention dite primaire, du type actions d'information ou de sensibilisation, continueront d'être écartées du présent dispositif.

c. Maintenir l'ancrage territorial

L'ancrage des projets sera principalement assuré dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.

Il conviendra également de rechercher leur inscription dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, qu'il s'agisse des CLSPD ou des CISPDP, ou de leurs groupes de travail et d'échange d'informations thématiques ou territoriaux, y compris les cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) des ZSP, et de les appuyer sur les stratégies locales de prévention de la délinquance.

Il conviendra sur ce point d'associer davantage les référents MILDECA à ces dispositifs, afin de renforcer la prise en compte des comportements addictifs dans les politiques locales de prévention de la délinquance animées par les maires. En fonction des contextes locaux, des groupes de travail thématiques où des suivis individuels peuvent être assurés grâce à l'échange d'informations confidentielles⁷, comporteront utilement un volet traitant de la prévention des addictions ou des trafics. Les maires seront incités à y faire participer les structures professionnelles spécialisées (CSAPA, CAARUD, consultation jeunes consommateurs, etc...).

III- Renforcer le financement

a. Permettre le cofinancement

Comme indiqué, les actions conçues de façon conjointe pourront faire l'objet d'une double demande de financement.

b. Maintenir les règles propres à chaque mode de financement

Les règles relatives au financement par les crédits FIPD seront maintenues, la part de ces derniers ne devant pas dépasser en principe 50% du coût de l'action, voire 80%.

Pour les actions destinées à être cofinancées par les crédits de la MILDECA, la part restante pourra être financée par ce biais.

c. Simplifier les demandes de subvention

La construction commune des actions pourra conduire à présenter des demandes de subvention portant sur un même projet, rédigées de façon identique, mais distinguant le montant respectivement demandé, d'une part, au titre des crédits de la MILDECA, et d'autre part, au titre du FIPD.

d. Rendre compte du cofinancement et procéder à l'évaluation des actions conjointes

Il est rappelé que les programmations d'actions arbitrées au niveau régional ou départemental doivent permettre de mesurer la bonne application de cette politique de cofinancement.

Les tableaux retraçant les programmations départementales adressées par les préfetures au secrétariat général du CIPDR et ceux adressées à la MILDECA devront faire mention de façon visible de la présence d'un cofinancement des actions.

Ces actions devront comporter une méthode d'évaluation précise, tant quantitative que qualitative afin de permettre de mesurer l'impact de cette politique.

Outre la nature précise des objectifs assignés (prévention de la délinquance, des conduites addictives, du trafic de stupéfiants, etc.), et des types de prise en charge mis en oeuvre, ainsi que l'identité et la nature des structures partenaires, les modalités d'évaluation feront apparaître le nombre et les caractères sociodémographiques des jeunes bénéficiaires, la précision selon laquelle ils sont placés ou non sous main de justice, ainsi que le nombre et la nature des sorties des dispositifs, en veillant à décrire les améliorations enregistrées dans les situations individuelles au regard des objectifs d'insertion, notamment socioprofessionnelle, et, dans la mesure du possible, des réductions des conduites addictives.

⁷ Cf. Article L.132-5 du code de la sécurité intérieure et Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance – SG CIPD - Juillet 2014

**LUTTER CONTRE L'ENTREE DANS LE TRAFIC DE STUPEFIANTS PAR LE
RENFORCEMENT DES COMPETENCES PSYCHO-SOCIALES
DES JEUNES**

- **Porteur de projet**

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), Consultation Jeunes Consommateurs (CJC), associations de prévention spécialisée, autres

- **Besoin initial et contexte**

Prévenir l'entrée dans le trafic de stupéfiants des plus jeunes, ou la récurrence pour les publics placés sous-main de justice, constitue un enjeu majeur pour les politiques publiques de prévention des conduites addictives et de prévention de la délinquance, notamment dans certaines zones géographiques particulièrement touchées par ce phénomène.

Il s'agit de renforcer les compétences psycho-sociales de ces jeunes, c'est-à-dire la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est en particulier l'aptitude d'une personne à s'affirmer face aux pressions négatives, à avoir une pensée critique et prendre des décisions. Le renforcement de ces compétences constitue un des principaux leviers méthodologiques mis en œuvre par les CSAPA au titre de l'accompagnement médico-social qu'ils effectuent auprès des publics pris en charge.

La démarche consiste alors à permettre aux jeunes de dépasser des croyances négatives liées à des expériences répétées d'échec, aux pressions de l'environnement, à la croyance d'incapacité (image de soi dévalorisée) et d'impuissance face aux événements (sentiment d'être une victime sans pouvoir sur l'environnement). Différents programmes d'apprentissage en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté se sont par ailleurs particulièrement intéressés au développement de ces compétences.

- **Objectifs précis de l'action**

L'objectif est de faciliter le lien entre structures médico-sociales (CSAPA, CAARUD, consultations jeunes consommateurs, etc.) et les autres dispositifs partenaires (et notamment d'insertion socioprofessionnelle : missions locales, pôle emploi, prévention spécialisée, etc.). Il s'agit notamment de contribuer ainsi à l'insertion des publics sous-main de justice.

Ces actions ont vocation à se déployer tout particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires.

- **Public bénéficiaire**

S'inscrivent dans ce cadre les actions se situant dans le domaine des préventions dites secondaires et tertiaires, c'est-à-dire ciblant des jeunes présentant des caractéristiques laissant présumer un risque de basculement dans la délinquance, et notamment dans le trafic, soit ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récurrence. Les projets développés doivent prioritairement viser à l'identification et à la prise en charge de jeunes, âgés de 12 à 25 ans (ex. jeunes décrocheurs scolaires, jeunes sans emploi et sans qualification, jeunes placés sous main de justice en milieu ouvert ou sous mesure d'aménagement de peine, et par ailleurs affectés par une consommation de produits psycho-actifs et par le risque d'entrée dans le trafic).

- **Repérage du public**

L'identification et le repérage des individus en vue de leur orientation vers le dispositif d'accompagnement peuvent se faire selon trois modalités :

- sur proposition des services de la justice (éducateurs de la PJJ, personnels des SPIP) ;
- sur proposition de l'administration pénitentiaire (chef d'établissement, surveillant, infirmière) ;
- sur proposition des intervenants spécialisés (CSAPA, CAARUD, CJC, prévention spécialisée, etc.)

- **Pilotage du dispositif**

- représentants des services de la justice (CPIP ou éducateur de la PJJ)
- un intervenant référent (CSAPA, CAARUD ou CJC) : des échanges réguliers entre le référent de parcours et l'intervenant référent sur l'évolution de la situation de la personne sont à formaliser.

Une instance de coordination et de suivi du dispositif devra être créée. Elle pourra être placée dans le cadre de référence constitué, en fonction des spécificités locales et du périmètre du projet, par un groupe de travail MILDECA ad'hoc ou par un groupe de travail et d'échange d'informations à vocation thématique pouvant être chargé de coordonner les actions de prévention des jeunes placés sous-main de justice et mis en œuvre au sein du CLSPD ou du CIPSD. Ces groupes de travail thématiques, que les CLSPD ou CIPSD peuvent créer en leur sein et où des suivis individuels peuvent être assurés grâce à l'échange d'informations confidentielles, comporteront utilement un volet traitant de la prévention des addictions ou des trafics. Ces groupes auront notamment pour tâche d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif, la bonne articulation des acteurs, et le respect des règles déontologiques qui prévalent en la matière.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Les individus identifiés comme bénéficiaires du dispositif font d'abord l'objet d'un bilan individualisé à même de permettre la définition d'un plan d'accompagnement (risques/besoins/enjeux) établi au plus près de leurs besoins.

Le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires par les professionnels de la structure porteuse, vers une sortie progressive des conduites addictives et de l'attrait pour le trafic revêtent une dimension individuelle (entretiens personnalisés, suivi individuel) et collective (déroulements de modules en groupe : espaces de parole collectifs réguliers, activités collectives, stages éducatifs, séjours de rupture, etc.). Ces actions peuvent être menées en appui de l'action des services judiciaires (SPIP, PJJ)⁸ et constitue même souvent un prérequis à la réussite de ce dernier, avec le souci d'apporter aux bénéficiaires des réponses concrètes et personnalisées dans le cadre d'un parcours global de suivi individualisé.

Ce dispositif sera aussi complété par des actions de réinsertion professionnelle, voire de nature culturelle ou sportive et permettre l'inscription des individus pris en charge dans un parcours global et personnalisé de réinsertion.

Un document (convention, protocole) précisant les modalités de partenariat entre les différents intervenants est nécessaire pour encadrer le fonctionnement du dispositif.

⁸ A ce titre, ce dispositif peut tout à fait constituer un des outils à disposition du SPIP dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Prévention de la Récidive (PPR), comme de la PJJ au titre de son programme « PJJ promotrice de santé »

- **Partenaires impliqués**

CSAPA, CAARUD, CJC

Etat : Préfecture, Justice (PJJ, SPIP), Santé (ARS), Education Nationale

Collectivités territoriales (CLSPD et CISPD)

Missions locales, Pôle emploi

Associations de prévention spécialisées, maisons des adolescents

Plateforme de décrochage scolaire, programmes de réussite éducative

Associations sportives et culturelles

- **Sources de financement**

FIPD

MILDECA

Ministère de la justice : programme 107 (administration pénitentiaire)

programme 182 (protection judiciaire de la jeunesse)

ARS

Collectivités locales

- **Méthodes d'évaluation et indicateurs**

Le bilan des actions conduites est présenté au comité de pilotage MILDECA, et/ou à la formation plénière ou thématique du CLSPD/CISPD :

- fréquence des rencontres entre les bénéficiaires et l'intervenant de la structure porteuse (CSAPA, CAARUD, CJC, association de prévention spécialisée ou autre)
- nombre de modules individuels et collectifs mis en œuvre
- nombre de bénéficiaires et évolution de parcours positive (critères à définir entre les acteurs en amont de la mise en œuvre du projet)
- retour d'expérience du personnel de la structure d'accueil
- voire, enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires

- **Eventuelles difficultés rencontrées**

Il est plus difficile de mettre en œuvre un travail de fond dans le cadre de courtes peines. De même, les actions en direction des mineurs nécessitent une attention particulière afin de veiller à assurer leur articulation avec les dispositifs mis en place par l'éducation nationale.

Les crédits MILDECA comme FIPD ne peuvent en aucune façon servir à rémunérer directement les prestations d'intervenants extérieurs sur facture, comme les mesures de suivi socio-sanitaires de droit commun adoptées dans le cadre de la procédure judiciaire.

Le suivi des situations individuelles des jeunes sous main de justice identifiés doit nécessairement être articulé avec le temps de la mesure judiciaire. Le suivi doit toutefois pouvoir se poursuivre jusqu'à six mois après la fin de la mesure judiciaire.

- **Exemple local :**

Fondation Jeunesse Feu Vert (Stéphane Colenthier : scolenthier@fjfv.org)

Territoire projet : Ville de Paris

Modalités de mises en œuvre :

- Prévenir la récurrence de l'usage et du trafic de drogue chez les publics jeunes sous-main de justice par l'accès à une démarche d'insertion sociale et professionnelle
- Repérage (éducateurs de rue ou orientation par les services de la PJJ)
- Entretiens individuels : pédagogie de l'Activation du Développement Vocationnel et Personnel (méthode canadienne dite de l'« éducation au choix » : renforcement des compétences psycho sociales)
- Construction d'un projet professionnel et mobilisation d'un réseau d'entreprises partenaires
- Comité de pilotage rassemblant financeurs, éducateurs, PJJ et acteurs économiques

TRAVAIL ALTERNATIF PAYE A LA JOURNEE - « TAPAJ »

- **Porteur de projet**

Associations de prévention spécialisée, CSAPA et/ou CAARUD, Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions

- **Besoin initial et contexte**

Les collectivités territoriales sont pleinement concernées par ce sujet en réaffirmant cette double ambition, qui est d'offrir aux personnes les plus vulnérables des chances de réinsertion sociales et professionnelles, tout en préservant leurs habitants des atteintes à la tranquillité publique générées par ces populations.

Ce dispositif permet également aux entreprises et aux collectivités locales de valoriser leur engagement sociétal et d'instaurer un lien nouveau entre les jeunes pris en charge et le monde du travail et de leur redonner une place dans la société (estime de soi).

Pour les jeunes en errance concernés par ce dispositif, les solutions de réinsertion classique sont inadaptées :

- Ecart entre leur mode de vie des jeunes et les exigences des dispositifs traditionnels de travail ou d'insertion
- Fréquence des rendez-vous médicaux et sociaux peu compatible avec un emploi
- Rémunération différée (fin de mission ou fin de mois) incompatible avec la situation d'errance
- Absence de comptes en banque

En ce sens, TAPAJ constitue un marche-pied vers les dispositifs classiques d'insertion.

Depuis juin 2016, le soutien à son déploiement est assuré par l'association TAPAJ France, tête de réseau créée à cette fin.

- **Objectifs précis de l'action**

Favoriser la continuité des interventions sanitaires et sociales en faisant de l'insertion professionnelle une porte d'entrée vers le soin avec comme objectif la prévention de la délinquance et le renforcement de la tranquillité publique.

TAPAJ est un dispositif qui intervient :

- au titre de la réduction des risques, avec un impact et des objectifs sur la santé évident puisque l'objectif est notamment l'entrée dans un parcours de soins,
- sur l'insertion sociale puisque TAPAJ vise à insérer professionnellement et à réduire l'exclusion par l'accès à une activité rémunérée,
- sur la tranquillité publique également car le public de TAPAJ sont des SDF dont la présence pose parfois problème dans les centres ville,
- enfin, en matière de prévention de la délinquance car les « tapajeurs » consomment des produits psychoactifs et ont peu de moyens de subsistances.

Le dispositif articule ainsi réponses médico-sociales et réponses d'insertion par le travail dans un souci de préservation de la tranquillité publique. Son objectif est en ce sens de prévenir la délinquance par la levée des freins à la réinsertion socio professionnelle des jeunes en errance en situation de poly addiction, et la création des alternatives à la judiciarisation de ces jeunes qui pratiquent souvent des métiers de la rue, considérés par la loi comme illégaux.

- **Public bénéficiaire**

Jeunes de 18 à 25 ans :

- sans domicile fixe, en errance, ou en hébergement d'urgence
- en situation de rupture familiale et sociale,
- sortant de prison, ou avec un parcours judiciaire
- majoritairement poly consommateurs de substances psychoactives

- **Repérage des bénéficiaires**

Sur site : Médiateurs de rue, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés

Sur place : Individus fréquentant les structures d'accompagnement spécialisées en addictologie

- **Descriptif détaillé de l'action**

Le dispositif repose sur un partenariat tripartite entre :

- Une structure de prévention spécialisée en addictologie porteuse du dispositif
- Une association intermédiaire, structure de l'insertion par l'activité économique, qui emploie les jeunes inscrits dans le dispositif
- Un partenaire économique qui propose des missions rémunérées

La structure porteuse démarché les partenaires potentiels susceptibles de proposer des missions compatibles avec TAPAJ (voirie, espaces verts, manutention, rayonnage ou entretien dans les commerces, conseils clients etc...), identifie les jeunes susceptibles de remplir les missions proposées par les partenaires, et assure le suivi et l'accompagnement médicosocial des jeunes inscrits dans le dispositif.

L'association intermédiaire est juridiquement l'employeur du jeune et assure sa rémunération, édite un bulletin de salaire etc...

Étape 1 : Prise de contact et évaluation

- Inscription à la demande du « tapajeur », via les éducateurs de rue, le centre de soins etc... jusqu'à la veille pour le lendemain pour une session d'une journée, le matin même pour l'après midi pour les sessions d'une demi-journée
- Un chantier par groupe de sept jeunes encadrés par un membre de la structure porteuse.
- Un salaire de 10€ net de l'heure versé à la fin de la journée sous forme de chèque emploi service (échangeable en liquide dans toute agence postale), salaire qui doit se substituer aux revenus illicites
- Une fiche de salaire établie en fin de mois
- Un bilan médico-social et administratif

Étape 2 : En chemin vers la réinsertion socio-professionnelle

- Les plateaux de travail varient entre 3 et 7 heures de travail et le participant est payé comptant le vendredi de la semaine travaillée.
- Le participant est accompagné dans sa réflexion et ses premières démarches concernant sa situation personnelle et professionnelle.
- Accompagnement et suivi médicosocial renforcés.

Étape 3 : La réinsertion

- À cette étape, le participant est soutenu par un intervenant dans ses démarches relatives à sa situation sociale : hébergement, emploi, consommation, habitudes de vie, santé, vie sociale, etc.
- L'intervenant de TAPAJ fera un bilan des ressources susceptibles de répondre aux besoins du participant qui termine sa participation au programme et l'accompagnera vers ces dernières (soutien dans les démarches entreprises par le participant)
- Accompagnement de projets d'insertion professionnelle (formations qualifiantes, chantiers d'insertion conventionnés par la DIRECCTE, contrats de droit commun...)
- Bilan de santé et bilan social

- **Structures mobilisées**

Associations intermédiaires

Partenaires économiques

Structures de prévention spécialisées en addictologie, CSAPA/CAARUD

- **Partenaires économiques**

Partenaires locaux publics ou privés, collectivités territoriales ou entreprises, bailleurs sociaux

Partenaires nationaux : SNCF, ERDF, Fondation Auchan et Auchan Mériadeck, Fondation Orange et Orange Solidarité, Fondation Vinci et Vinci Insertion Emploi, La Poste

- **Coût**

Chaque heure travaillée est rémunérée 10€ net de l'heure auprès des bénéficiaires et facturée par l'association intermédiaire 25 € au partenaire économique (soit 100 € par jour et par individu à raison de 4H de travail journalier) :

- 20 € pour le coût horaire chargé
- 5 € pour la rémunération de l'éducateur de la structure de prévention spécialisée qui suit le jeune inscrit dans le dispositif

Chaque éducateur assure au maximum le suivi d'une cohorte de 7 jeunes, soit une rémunération potentielle maximale de 140 € par jour (toutes charges comprises).

A terme, le dispositif est donc censé se financer de lui-même sans soutien de subvention publique. Toutefois, une aide au démarrage (fonds d'amorçage du dispositif), ou un complément de rémunération apporté aux éducateurs en charge de l'accompagnement et du suivi des jeunes peut être envisagé.

Au titre des actions s'inscrivant dans les programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, une fiche de bonne pratique le décrit dans le recueil de référencement publié en janvier 2015 par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et incite à son cofinancement par les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

- **Sources de financement complémentaires**

Collectivités territoriales

MILDECA

FIPD

ARS

Programme 147 (politique de la ville)

Programme 177 (prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables)

- **Méthodes d'évaluation et indicateurs**
 - Nombre de personnes accompagnées
 - Nombre de personnes avec un parcours judiciaire
 - Nombre de sorties positives au terme de la troisième étape (CDD, CDI, formation, chantier d'insertion, etc...)
- **L'initiative marseillaise : un dispositif adapté à la lutte contre l'entrée dans le trafic**

Dans les quartiers nord de Marseille, le dispositif a été revisité pour répondre aux enjeux de lutte contre l'entrée dans le trafic sur orientation des services de la PJJ, repérage des travailleurs sociaux etc...

Les partenariats locaux avec les opérateurs privés ont été redéfinis et permettent désormais d'agir avec un dispositif d'insertion sociale et économique consolidé.

TAPAJ offrant une rémunération horaire supérieure au bénéfice journalier que peuvent retirer de leur implication dans le trafic les individus pris en charge, il bénéficie par ailleurs d'un véritable effet d'aubaine qui favorise l'attractivité du dispositif auprès des jeunes.

Un partenariat fort noué avec la municipalité permet enfin d'axer les chantiers mis en œuvre sur les territoires de la politique de la ville.

Contacts :

- pascal.fraichard@groupe-sos.org
- romain.segui@bouches-du-rhone.gouv.fr